

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Annabelle Dery

<https://www.cadre21.org/membres/a311d14a3b57fa3f1c297b10>

Date d'obtention : 2022-09-28 14:55:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape est de rencontrer la victime ou la personne qui dénonce l'événement et remplir le questionnaire d'évaluation SEXTO. À la lumière des informations recueillies, il faut évaluer s'il s'agit d'un geste impulsif ou malveillant et cibler les personnes concernés.

Ensuite, l'intervenant scolaire rencontre toute les personnes concernées afin de remplir le questionnaire SEXTO, par contre s'il s'agit d'un geste malveillant, l'auteur des gestes est rencontrer pour la saisis du cellulaire mais celui-ci n'est pas questionner par les intervenants puisque c'est les policiers qui s'en occupent. L'intervenant fait appel aux policiers pour la suite de l'intervention.

S'il s'agit d'un geste impulsif et qu'il n'y a pas de partage des images, il n'est pas nécessaire de confisquer le cellulaire mais il est tout de même recommander d'aviser les services policiers. Dans le cas où il s'agit d'un geste impulsif et qu'un partage d'image pourrait avoir eu lieu, il faut saisir le cellulaire et faire appels aux policiers.

Dans tout les cas, les parents de tout les élèves impliqués doivent être informés de la situation. De plus, il faut s'assurer qu'un signalement à la DPJ est fait.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il faut intervenir de manière différente dépendamment les scénarios. Par exemple, si l'information provient d'un proche inquiet qui ne fréquente pas l'établissement scolaire, il faut référer aux services policiers. Par contre, si l'information provient d'une personne qui fréquente notre établissement, nous devons entamer le protocole SEXTO.

Ensuite, si les photos partager ne sont pas de la pornographie juvénile il faut tout de même faire appel aux policiers mais il n'y a pas de saisis du téléphone cellulaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je trouve délicat de bien analyser la cueillette d'information et d'identifier si les événements sont malveillant ou impulsif. Le résultat de l'analyse influencera si l'auteur des gestes criminels est questionner par l'intervenant scolaire ou pas. Une mauvaise analyse pourrait nuire à l'enquête des policiers.